



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/20/3348

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 11 NOV. 2020

83 4x f5d0 2

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 10 juillet 2020 du Conseil communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 12).

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

01/11/2020

Luxembourg, le 9 novembre 2020  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'apprueve le règlement de circulation à caractère temporaire du 10 juillet 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 12.

N° 3th/lo/GR  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 27 NOV. 2020  
Pour le Ministre de l'Intérieur

Luxembourg, le 10 novembre 2020  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Alain DISIVISCUR  
Conseiller



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 3 juillet 2020

Convocation des conseillers :

le 3 juillet 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 10 juillet 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Luc Theisen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Luc Majerus, Conseiller

### Le Conseil Communal;

**Objet : 12. Circulation; confirmation des règlements temporaires; décision**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 05 juin au 26 juin 2020, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf la conseillère WIES Line (procuration),

approuve  
à l'unanimité

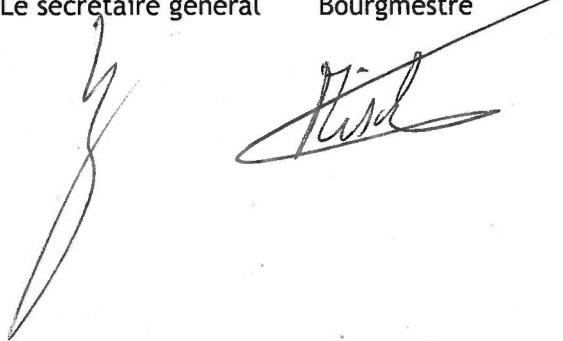
les prédictes délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 20/07/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
7519/20

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 5 juin 2020

Présents : Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe

Excusés : Georges Mischo, Député-maire, Pierre-Marc Knaff, Echevin, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

## Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation rue Dellhéicht

Considérant que les écoles ont été réorganisées;

Considérant que le communiqué du ministère de l'Education nationale, et de l'Enfance et de la Jeunesse a été publié le 12 mars 2020;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 22 mai 2020 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 05 juin 2020,

arrête  
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 22 JUIL. 2020	
833X/0d0d	

Du 08 juin 2020 jusqu'au 15 juillet 2020 et  
contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante  
sera réglée comme suit :

## Rue Dellh icht

5/10/1 Arrêt d'autobus de la rue de l'Hôpital jusqu'au square Emile Mayrisch, du côté de l'école Dellhéicht, ( les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 14h00 )

## ARTICLE 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

### ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

## ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête  
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 09.06.2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

## Burgemeester

Nick



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
7524/20

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 5 juin 2020

**Présents** : Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe

**Excusés** : Georges Mischo, Député-maire, Pierre-Marc Knaff, Echevin, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

## Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation rue Guillaume Capus, ajoute au 4383/18

Considérant que les sociétés CLE S.A. et COSTANTINI S.A. effectueront des travaux de constructions dans le lot Nonnewisen 7N et 5S-A,

Considérant que la demande en question a été introduite en date du 02 juin 2020 par les entreprises en question et était alors imprévisible,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 22 mai 2020 et, qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion est fixée au 05 juin 2020

arrête  
à l'unanimité,

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Du 08 juin 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 31 décembre 2021) , et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

### Rue Guillaume Capus

2/4/2 Accès interdit aux piétons De la rue d'Ehlerange jusqu'à la rue Marcelle Dauphin, du côté pair

2/4/2 Accès interdit aux piétons De la rue Blaise Pascal jusqu'à la rue Florence Nightingale, du côté impair

## ARTICLE 2 .-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

## ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

## ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête  
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 08.06.2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
7619/20

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 19 juin 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés :

## Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation boulevard Porte de France

Considérant que la société LUX T.P. S.A. effectuera des travaux de construction d'un immeuble au n°10, boulevard Porte de France ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 18 juin 2020 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 05 juin 2020 et, qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion est fixée au 26 juin 2020

arrête  
à l'unanimité,

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Du 24 juin 2020 à 07h00 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 24 juin 2022) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

### Boulevard Porte de France

2/4/2	Accès interdit aux piétons	Sur le tronçon du trottoir compris entre l'abri de bus à la hauteur de l'immeuble n°10 du côté pair et le passage de l'Académie
5/2/1	Stationnement interdit	Le long de l'immeuble n°10, du côté pair

## ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

## ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

## ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 25.06.2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

Bourgmestre




Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
7659/20

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 26 juin 2020

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
**Excusés :** Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins

## Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation rue Jean l'Aveugle, rue du Viaduc, rue de l'Usine

Considérant que la société Bonaria & Fils SA exécutera des travaux d'utilité publique au carrefour entre la rue de l'Usine, la rue Jean l'Aveugle et la rue du Viaduc ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 25 juin 2020 par les entreprises en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 5 juin 2020 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 26 juin 2020,

arrête  
à l'unanimité,

## ARTICLE 1,-

Du 29 juin 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 18/07/2020) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

### Rue de l'Usine

2/3/1	Route barrée	Le croisement entre la rue Jean l'Aveugle, la rue de l'Usine et la rue du Viaduc
5/2/1	Stationnement interdit	De l'immeuble n°93 jusqu'à l'immeuble n°91 inclus, des deux côtés

### Rue du Viaduc

2/3/1	Route barrée	Le croisement entre la rue Jean l'Aveugle, la rue de l'Usine et la rue du Viaduc
5/2/1	Stationnement interdit	De l'immeuble n°41 jusqu'à l'immeuble n°43 inclus, des deux côtés

### Rue Jean l'Aveugle

2/3/1	Route barrée	Le croisement entre la rue Jean l'Aveugle, la rue de l'Usine et la rue du Viaduc
5/2/1	Stationnement interdit	Le long de l'immeuble n°38, des deux côtés

## ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

## ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

## ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête  
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

30.06.2020  
Bourgmestre

